

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

En vous confiant un véhicule, HIVAOA LOCATION s'engage envers vous et vous vous engagez en retour. Le Locataire est la personne au nom de laquelle est établi le contrat. Le Loueur offre au Locataire de louer le véhicule décrit sur le contrat de location. Le Locataire en acceptant cette offre s'engage à respecter les dispositions contractuelles telles qu'elles sont décrites ci-dessous.

1- LES CONDITIONS A REMPLIR

Le conducteur principal comme les conducteurs supplémentaires doivent respecter les limites d'âge et de durée de détention du permis de conduire réglementaire telles que définies au paragraphe 4 du présent document.

Document à fournir : Le permis de conduire national ou d'un état européen ou le permis international réglementaire en cours de validité du ou des conducteur(s).

Conditions de paiement : Le règlement de la location et du dépôt de garantie se fait au moment de la prise du véhicule.

2- LA LOCATION

Le véhicule qui vous est remis au titre du contrat de location est celui qui est désigné dans l'état descriptif du véhicule. Avant de prendre en charge le véhicule, vous devez remplir et signer avec le Loueur cet état descriptif, et vous reconnaissez ainsi le caractère contradictoire de ladite description.

3- L'UTILISATION

Vous vous engagez à respecter le Code de la Route. Vous vous engagez également à ce que le véhicule ne soit pas utilisé pour propulser ou tirer un véhicule quelconque ou une remorque ou tout autre objet roulant ou non, dans le cadre de compétitions, à des fins illicites et pour l'apprentissage de la conduite.

Vous vous engagez à tenir ledit véhicule fermé et verrouillé en dehors des périodes d'utilisation en conservant les clés qui ne devront en aucun cas être laissées à bord. Vous ne devrez en aucun cas céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le présent contrat, le véhicule, son équipement ou son outillage, ni les traiter d'une manière à porter préjudice au Loueur. Vous vous engagez à ne modifier ni adjoindre aucun équipement au véhicule loué.

4- L'ASSURANCE

Seuls les conducteurs nommément désignés au présent contrat et agréés par le Loueur sont autorisés à conduire le véhicule. Vous pouvez inscrire à l'agence les conducteurs additionnels au contrat de location. Ces conducteurs bénéficient des mêmes conditions que le conducteur principal. **Le conducteur principal comme les conducteurs additionnels doivent être âgés au minimum de 23 ans et être titulaires de leur permis de conduire réglementaire depuis plus de 2 ans** (sauf conditions particulières d'offres temporaires stipulées en agence).

Personnes assurées : Sont assurés, le(s) conducteur(s) nommément désigné(s) sur le contrat de location ainsi que les passagers, et ce, pour toute la durée de la location (jusqu'à la restitution des clés et papiers au Loueur pendant les heures d'ouverture de l'agence).

ATTENTION : Seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location disposent de la qualité d'assuré au titre du contrat d'assurance du Loueur. En conséquence lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le Locataire reste seul responsable de la totalité des frais résultant d'un sinistre pouvant survenir. Enfin il est rappelé que le Locataire est seul responsable des conséquences pécuniaires de l'utilisation du véhicule par tout conducteur agréé. Il est précisé que dans le cas où le véhicule assuré est conduit par un conducteur non autorisé.

Durée : La fin du contrat de location est matérialisée par la remise du véhicule avec ses clés originales à un employé du Loueur, dans l'agence, à la date et à l'heure prévue au contrat de location. Tout véhicule restitué en dehors des heures d'ouverture demeure sous la responsabilité du locataire. L'heure de restitution du véhicule pour fermer le contrat et déterminer le montant de la facture, sera l'heure de la prochaine ouverture de l'agence. Le Locataire utilisateur reste responsable du véhicule loué durant la totalité de la location et le stationnement. Le Loueur se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location sans être tenu à justification ni indemnités dans l'hypothèse où le locataire n'aurait pas respecté l'une des obligations essentielles du présent contrat, notamment les conditions d'utilisation du véhicule, le paiement des loyers et les conditions de restitution. Le locataire doit demander au Loueur, au moins 48 heures à l'avance, la prolongation de la location en l'accompagnant de la provision correspondante, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance. Cependant, le loueur se réserve le droit de refuser la prolongation de la location. Le tarif de la location est calculé par tranche de 24 heures.

En cas de sinistre ,Trois cas se présentent :

- Soit vous n'êtes pas responsable du sinistre dès lors que les assureurs auront pu attribuer la totalité de la responsabilité du sinistre à un tiers identifié, auquel cas, vous ne devez rien et cette franchise n'est pas appliquée.
- Soit vous êtes totalement ou partiellement responsable du sinistre dès lors que celui-ci est couvert par l'assurance, auquel cas vous ne devrez, au maximum que la franchise à concurrence des montants précisés aux conditions particulières du présent contrat de location.

- Soit le sinistre a eu lieu dans un des cas visés ci-dessous, auquel cas vous n'êtes pas couvert par le contrat d'assurance et vous êtes redevable de la totalité des réparations sur le véhicule et/ou de la valeur du véhicule et/ou des dommages causés aux tiers.

Il est rappelé que, dans le cas où le locataire serait impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre indépendamment donnera lieu à l'application d'un dédommagement selon les modalités ci-dessus.

Montant de la franchise :

La franchise est le montant maximum restant à votre charge lorsque les dommages au véhicule sont couverts par l'assurance. Le montant de cette franchise est de 120000 fcfp TTC. Ce montant n'inclut pas les frais de remorquage du véhicule si besoin.

Non prise en compte de l'assurance, vous n'êtes pas assuré(e) dans les cas suivants :

- Dommages causés intentionnellement par malveillance ou faute inexcusable, en cas notamment de traversée de cours d'eau, pénétration en eau de mer, versement du véhicule, crevaison, éclatement ou déchirement de pneumatique.
- Quand les dommages au véhicule résultent de brûlures, de détériorations intérieures, de la surcharge, de la mauvaise appréciation par le conducteur du gabarit du véhicule en particulier sur les parties hautes (au-dessus du pare-brise) et basses du véhicules (en-dessous du pare-chocs) tels que les dommages aux pneumatiques (remplaçables par paire uniquement), enjoliveurs et jantes.
- Dommages causés lors de la conduite en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise d'alcool ou de drogue.
- Dommages causés en cas de vol du véhicule lorsque la restitution des clés ne pourra être obtenue par le loueur.
- Dommages causés lorsque la conduite du véhicule aura été cédée à une tierce personne non désignée au contrat de location.
- Dommages résultant de l'infraction aux dispositions du code de la route de la POLYNÉSIE FRANÇAISE.

6- OBLIGATIONS EN CAS DE VOL OU D'ACCIDENT

Vous vous engagez à respecter les deux obligations suivantes :

- Déclarer le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie et au Loueur dès que vous en avez connaissance et fournir à ce dernier dans les 48 heures ouvrées le dépôt de plainte et les clés originales du véhicule.
- Déclarer immédiatement (dans un délai de 24 heures) au Loueur tout accident de la circulation concernant le véhicule loué et remettre au Loueur un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins, s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, vous devez faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre.

7- DEPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie vous sera réclamé à la prise du véhicule. Celle-ci doit impérativement être aux noms et prénoms des utilisateurs. Le montant du dépôt de garantie est égal au montant de la franchise contractée selon le modèle de véhicule loué. Ce dernier sera partiellement ou totalement acquis au loueur en cas de dommage ou de vol du véhicule imputable au Locataire. En l'absence de dommage ou de vol, ce dépôt de garantie sera remboursé au Locataire à la clôture du contrat, et ce, dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la location matérialisée par la restitution du véhicule au Loueur. Le Locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires (voir paragraphe 8) sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire ou du chèque de dépôt de garantie.

8- FRAIS

Deux types de frais vous seront facturés :

1- les frais certains, c'est-à-dire engagés à la signature du présent contrat :

- Le tarif figurant sur le contrat de location
- Les prestations de service que vous aurez demandées au Loueur, les suppléments prévus au tarif général de location disponible en agence

2- les frais complémentaires constatés à la restitution du véhicule :

- Les dommages au véhicule non couverts par le contrat d'assurance tels que précisés au paragraphe 4
- La franchise contractuelle dans le cas d'un accident totalement ou partiellement responsable
- Pour les dommages d'un coût inférieur à la franchise : le montant de la réparation s'appliquera.
- En cas de rayure du véhicule, un forfait minimum de 5000 fcfp sera facturé. En cas de rayure profonde ou de choc du véhicule, une caution de 45000 fcfp TTC sera retenue le temps d'évaluer les coûts réels de réparation qui seront facturés.
- Les contraventions et amendes diverses légalement à votre charge et imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule
- Les frais de constat d'expert
- Si le locataire ne rend pas son véhicule avec le ou les kit(s) de sécurité complet (triangle, gilet) à la fin de sa location, un montant de 2500 Fcfp TTC sera facturé.
- Frais de nettoyage de 3500 Fcfp TTC si le véhicule n'est pas rendu propre.
- Pour tout retour de véhicule par anticipation (avant la date de retour prévue sur le contrat), aucun remboursement ne sera effectué
- Le remplissage en carburant s'il n'a pas été effectué par le locataire.
- Pour tout accessoire manquant, son remplacement par un accessoire équivalent neuf sera facturé
- Les réparations induites par une erreur de carburant seront facturées au locataire.